



Publié sur Caisse de Prévoyance Sociale (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2012](#) > Tarifs d'autorité applicables à compter du 27/03/2012

Dans l'intérêt général des assurés, les tarifs d'autorité ont été relevé conformément à l'arrêté n°431 CM du 26/03/2012 publié au Journal Officiel de la Polynésie Française du 27/03/2012. Consultez ci-après le tableau récapitulatif des tarifs d'autorité.

	Lettre clef	Tarifs d'autorité*
Consultation au cabinet par le médecin omnipraticien	C	2 950 Fcfp
Consultation au cabinet par un médecin spécialiste qualifié	CS	4 100 Fcfp
Consultation spécialisée de cardiologie	CSC	9 700 Fcfp
Consultation psychiatrie	CNPSY	5 700 Fcfp
Visite du malade par le médecin omnipraticien	V	4 100 Fcfp
Visite au domicile par le médecin spécialiste qualifié	VS	5 350 Fcfp
Actes de chirurgie et de spécialités pratiqués par le médecin	K	367 Fcfp
Actes de chirurgie ou d'anesthésie supérieurs ou égaux à 35	KC	382 Fcfp
Acte d'anesthésie	KA	367 Fcfp
Actes d'échographie	KE	367 Fcfp
Actes utilisant des radiations ionisantes		
Actes d'imagerie	Z	216 Fcfp
Pratiqués par électroradiologiste ou gastro-entérologue pratiqués par rhumatologue ou pneumo-phtisiologue	ZS	288 Fcfp
Majoration pour visite ou consultation de nuit par les médecins	MN	2 400 Fcfp
Majoration pour visite ou consultation les dimanches et jours fériés légaux par les médecins	MD	1 800 Fcfp
Indemnité kilométrique	IK	60 Fcfp

*Tarif d'autorité fixé par arrêté n° 431 CM du 26/03/2012 publié au JOPF du 27/03/2012.

Ne se substitue pas à la documentation officielle.

Documents reliés

[Tableau récapitulatif des tarifs médecins libéraux](#)

URL source (modified on 21/01/2014 - 13:04): <http://www.cps.pf/presse/communiqués/actualite/tarifs-d-autorite-en-vigueur-compter-du-27/03/2012>